

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu les articles L 2122.28, L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3334-1 et L 3334-2 du Code du code de la Santé Publique,

Vu les arrêtés préfectoraux,

Vu la demande présentée par l'Association Rugby Club Lonsois, reçue en mairie le 01 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

L'Association Rugby Club Lonsois, représentée par Monsieur Jean-Claude LALANNE, en qualité dirigeant, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le vendredi 08 septembre 2023, de 18h00 à 02h00 du matin, salle Gérard FORGUES au complexe sportif complexe Georges MARTIN, à l'occasion de la transmission du match d'ouverture de la coupe du Monde de Rugby FRANCE-NOUVELLE ZELANDE, à charge pour l'Association Rugby Club Lonsois, de se conformer à tous les prescriptions et règlements concernant les débits de boissons.

Nombre d'autorisations déjà accordées : 1

L'association devra respecter impérativement les règles sanitaires en vigueur (crise sanitaire, COVID 19 etc.). La présente autorisation pourra être retirée pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2^{ème}.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,
- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 3^{ème}.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur des Pyrénées-Atlantiques, pour information,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Association Rugby Club Lonsois, pour notification,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

FAIT A LONS, le 04 septembre 2023

Le Maire


Nicolas PATRIARCHE
